



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

**57<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 8 décembre 2016, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson ..... (Fidji)

*En l'absence du Président, M. Bhattarai (Népal),  
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

## Point 69 de l'ordre du jour (suite)

### Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

**Rapport du Secrétaire général (A/71/395)**

**Projets de résolution (A/70/L.34)**

**Projets d'amendements (A/71/L.36 et  
A/71/L.37)**

#### a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

**Rapports du Secrétaire général (A/71/82,  
A/71/329, A/71/336 et A/71/353)**

**Projets de résolution (A/71/L.32 et A/71/L.33)**

#### b) Assistance au peuple palestinien

**Rapport du Secrétaire général (A/71/87)**

**Projet de résolution (A/71/L.31)**

#### c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

**Rapport du Secrétaire général (A/71/620)**

#### d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

**Rapport du Secrétaire général (A/71/411)**

**Projet de résolution (A/71/L.28)**

**M. Uğurluoğlu (Turquie) (parle en anglais) :** Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général pour ses rapports sur les activités humanitaires du système des Nations Unies.

Je voudrais également saluer les efforts déployés par les organismes humanitaires des Nations Unies pour leur travail salvateur, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dont le rôle joué dans la coordination efficace de l'aide humanitaire demeure essentiel. Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 46/182, le cadre et les instruments mis en place par cette résolution continuent d'être pertinents en ce qui concerne l'élaboration d'un système international d'aide humanitaire.

La semaine dernière à Genève, le Secrétaire général adjoint O'Brien déclarait que nous étions face aujourd'hui à une souffrance et une détresse immenses au niveau international, et que 80 % des besoins humanitaires découlaient de conflits causés par l'homme, dont beaucoup se prolongent. Malgré tous nos efforts collectifs, il est indéniable que le fossé entre les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



besoins humanitaires et les ressources disponibles pour y répondre ne cesse de se creuser. Au-delà des effets dévastateurs des catastrophes causées par l'homme, telle que la crise qui ravage la Syrie, en particulier à Alep, nous sommes confrontés également à d'autres défis. Les urgences en matière de santé publique, les changements climatiques et les effets d'El Niño ont des incidences à long terme. Le nombre des personnes déplacées de force continue d'augmenter. Des millions d'enfants risquent de débiter leur vie sans abri ni éducation.

Par un effet de la mondialisation, les défis humanitaires d'aujourd'hui débordent facilement les frontières. Cela requiert par conséquent des solutions collectives plus efficaces. Au nom de l'humanité, la responsabilité nous incombe à tous de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin, qu'ils se trouvent dans notre voisinage immédiat ou dans des contrées lointaines. En ouverture du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul, en mai dernier, le Président Erdoğan déclarait que nous ne devrions jamais oublier nos responsabilités vis-à-vis des personnes qui ont fondé leurs espoirs sur les messages et les engagements d'Istanbul. C'est la raison pour laquelle la Turquie a dès le départ appuyé fermement l'organisation de ce sommet. Ce dernier était nécessaire pour préparer le terrain d'un changement transformateur du système humanitaire.

À Istanbul, nous avons exprimé notre soutien aux engagements figurant dans les cinq responsabilités fondamentales énoncées dans le Programme d'action pour l'humanité et pris des engagements nationaux en la matière. Nous avons pris note avec satisfaction du succès remporté par le Sommet. Il a rassemblé toutes les parties prenantes de la communauté humanitaire mondiale, avec un nombre record de 9 000 participants. Les États Membres et d'autres participants ont partagé leurs précieuses expériences et pris des engagements pour l'avenir du système humanitaire. Cependant, comme cela a été le cas pour de nombreuses initiatives de l'ONU ces dernières années, comme les objectifs de développement durable ou la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1), nous sommes conscients de la nécessité d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de nos engagements. La suite du Sommet d'Istanbul sera déterminante pour l'avenir du système humanitaire. Nous devons tirer parti de l'élan mondial insufflé par le Sommet et assumer nos responsabilités à l'égard du suivi afin d'améliorer notre réponse collective.

Dans cette optique, nous devons poursuivre nos efforts afin d'assurer un leadership mondial fort pour remédier aux causes profondes des conflits et des crises; répondre à la nécessité d'un partage équitable de l'effort, car il est de notre responsabilité commune d'aider ceux qui sont dans le besoin; toujours rappeler qu'aucun problème humanitaire n'est local et que toute crise peut devenir mondiale; déployer davantage d'efforts pour promouvoir le lien existant entre l'action humanitaire et le développement au travers de politiques axées sur l'être humain et, enfin, augmenter nos ressources financières et les utiliser d'une façon plus efficace. Pour cela, nous devons travailler en partenariat étroit avec toutes les parties prenantes.

La Turquie, pays d'accueil en 2015 du plus grand nombre de réfugiés au monde et deuxième donateur principal d'aide humanitaire, poursuivra ses activités d'aide humanitaire en Somalie, en Haïti, au Myanmar, en Iraq et en Syrie. Notre objectif commun est simple : mieux répondre aux crises humanitaires afin de sauver des vies, et, par-là, l'humanité. Nous sommes convaincus que le Sommet d'Istanbul a été un point de départ pour nous tous vers la réalisation de cet objectif.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons chaque année pour réaffirmer l'engagement moral et humanitaire de fournir une aide humanitaire à toutes les populations dans le besoin, sans discrimination, politisation ni chantage, conformément aux principes humanitaires auxquels nous croyons tous.

Nous sommes préoccupés par le fait que certains États, organisations et autres acteurs utilisent l'action humanitaire à des fins politiques et économiques inhumaines et pour réaliser leurs objectifs et préserver leurs intérêts afin de diffamer et calomnier les Gouvernements d'États Membres. Une telle conduite est préjudiciable à l'action humanitaire elle-même, ainsi qu'à la stabilité des États et au bien-être des peuples.

Dans ma déclaration, j'aimerais préciser la position de mon pays, la Syrie, à l'égard des différents projets de résolution relatifs à l'aide humanitaire. Mon Gouvernement tient à rappeler sa position de principe en faveur de l'octroi d'une aide humanitaire à toutes les populations dans le besoin, sans discrimination et conformément à nos obligations constitutionnelles.

Nous tenons également à souligner notre coopération continue avec l'ONU et ses organismes afin d'assurer la fourniture de cette aide sur la base du

respect des principes directeurs des Nations Unies et d'étendre l'aide humanitaire aux situations d'urgence, comme le stipule la résolution 46/182. Au premier rang de ces principes figurent le respect de la souveraineté nationale et le rôle joué par les États concernés dans la répartition de l'aide humanitaire sur l'ensemble de leurs territoires, ainsi que les principes de neutralité, d'intégrité et de non-politisation.

Malheureusement, les initiatives de certains auteurs des projets de résolution et de certains des responsables de la coordination de l'aide humanitaire – au premier rang desquels le Bureau de la coordination des affaires humanitaires – témoignent d'un souci de politisation des crises humanitaires et d'une volonté de dissimuler les causes principales de ces crises. Pour régler toute crise humanitaire, il importe de remédier à ses causes profondes et à ses conséquences en s'abstenant de toute politisation ou déformation de la réalité. J'aimerais faire les observations suivantes à propos des projets de résolution.

Premièrement, en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, ma délégation estime que le fait qu'il soit fait référence, pour la première fois, dans le projet de résolution A/71/L.34, au terrorisme en tant que l'une des causes principales des crises humanitaires, après l'avoir ignoré pendant des années, constitue un pas dans la bonne direction. Certains États ont récemment déclaré – avec des réserves – que la violence, la pauvreté et les catastrophes ne sont pas les seules causes de l'évacuation, du déplacement et des crises humanitaires, et que le terrorisme constitue une autre cause fondamentale de ce phénomène.

Mais cette avancée importante est insuffisante et tardive. Nous devons employer des termes plus fermes pour condamner sans ambiguïté et avec vigueur les actes terroristes commis dans le monde, à l'image de la résolution 70/104 de l'année dernière, intitulée « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». Il semblerait que certains aient tendance à oublier que le terrorisme est la cause principale des crises humanitaires, que ce soit dans mon pays, la Syrie, ou en Iraq, en Libye et dans d'autres États.

Prenons l'exemple de la folie terroriste qui tue des civils innocents à travers le monde. Nous mettons en garde contre ce problème depuis longtemps. Le terrorisme est la cause principale des souffrances endurées par le peuple syrien, en particulier les femmes et les enfants. Le combat contre le terrorisme requiert

une coopération avec le Gouvernement syrien, qui lutte d'arrache-pied contre le terrorisme dans l'intérêt du monde. Nous avons demandé que l'on fasse pression sur les États qui soutiennent les groupes armés terroristes pour qu'ils cessent d'armer, de financer, d'entraîner et d'abriter ces groupes, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme.

Non seulement nos demandes répétées n'ont reçu aucun écho, mais notre position même a été dénaturée et mise en doute. J'insiste pour que les efforts visant à traiter la cause principale de la crise humanitaire en Syrie soient axés sur la coordination et la coopération internationales avec le Gouvernement syrien dans ses efforts pour lutter contre le terrorisme sous tous ses aspects et dans toutes ses manifestations, ainsi que sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, j'en viens aux graves conséquences de mesures économiques unilatérales coercitives. L'ONU a rejeté et condamné l'imposition de mesures économiques unilatérales coercitives, compte tenu de leur caractère illégitime et de leurs incidences désastreuses sur l'économie des États et le bien-être des populations. Néanmoins, certains auteurs du projet de résolution cherchent encore à éviter toute référence à ces mesures.

Ces mesures sont toujours en place, malgré les appels réitérés au niveau international pour qu'il y soit mis fin, étant donné leur incidence désastreuse sur l'économie syrienne et les conditions de vie des Syriens. Elles ont contraint des milliers de Syriens à fuir leur patrie et empêché la mise en œuvre de plans en matière de santé et d'aide humanitaire en Syrie, comme le souligne le rapport sur le suivi du plan d'aide humanitaire, publié en septembre par le Bureau du Représentant Résident, en coopération avec la Société internationale pour la qualité des soins médicaux.

Le rapport indique que les mesures économiques unilatérales imposées à la Syrie par les États-Unis et l'Union européenne ont des conséquences préjudiciables pour l'ensemble des citoyens Syriens. Il est paradoxal qu'il soit fait référence dans le projet de résolution à la résolution 70/1, sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, mais que l'on passe sous silence les effets négatifs de ces mesures. Comment pouvons-nous attendre des États qu'ils appliquent le Programme alors que des sanctions leur sont imposées?

Nous tenons à formuler à nouveau des réserves concernant la référence faite dans le projet de résolution au Sommet mondial sur l'action humanitaire et ses conclusions, car le pays hôte, la Turquie, n'a pas autorisé ma délégation à y participer. Nous ne sommes donc pas parés à cette conférence ni à ses résolutions. Nous souhaitons également exprimer des réserves concernant la référence à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1). En tant que document des Nations Unies, le projet de résolution doit traiter des situations générales dans tous les États, et pas seulement dans des États spécifiques. Nous espérons que la Charte des Nations Unies et le droit international prévaudraient, et non la voix de certains États financièrement influents. Les réunions ne doivent pas être utilisées pour politiser les principes généraux qui guident l'action humanitaire des Nations Unies, et qui s'avèrent très importants en ce qui concerne l'action humanitaire parmi les États Membres.

J'aimerais, pour conclure, revenir sur la déclaration prononcée par le représentant d'Israël. Comme l'Assemblée générale le sait, le sionisme est l'idéologie qui sous-tend l'implantation d'Israël en Palestine occupée. Le sionisme est une forme de discrimination raciale. Il s'apparente à Daech, l'idéologie sioniste ayant pour dessein de s'emparer de l'ensemble de la Palestine afin d'y établir un État juif, excluant toutes les autres confessions, y compris les musulmans et les chrétiens. Les revendications de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) sont analogues. Il prétend vouloir édifier un État uniquement pour ceux qui croient en Daech, et non pour l'ensemble des musulmans. Cette simple comparaison montre que la cause des catastrophes et des crises dans notre région est imputable à Israël, qui a introduit le radicalisme racial et religieux et l'intolérance dans notre région ainsi que le principe consistant à occuper les terres des autres.

Depuis 60 à 70 ans, des centaines de résolutions ont été adoptées par l'Organisation, qui condamnent Israël et sa politique agressive. Ce n'est pas aujourd'hui que nous découvrons la politique agressive d'Israël. Nous l'avons découverte il y a longtemps, et nous y sommes tous familiers. Il n'est donc pas nécessaire de répondre aux leurres et aux mensonges proférés par la délégation israélienne aux fins de tromper les personnes présentes dans cette salle.

J'aimerais rappeler à l'Assemblée générale que les autorités israéliennes entretiennent des liens avec les terroristes du Front el-Nosra et de l'EIIL dans le

Golan occupé. Israël protège l'EIIL et le Front el-Nosra. Il les a aidés à expulser le contingent de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, positionnée sur la ligne de séparation dans le Golan occupé. Pas plus tard qu'hier, Israël a procédé à des tirs de roquettes sur le cœur de Damas, dans la région d'Al-Miza. Par conséquent, personne ne doit nous blâmer lorsque nous répondons, en temps opportun, aux actes de provocation d'Israël.

**M. Zehnder** (Suisse) : Les besoins humanitaires ne cessent de croître année après année. Les règles fondamentales du droit international humanitaire sont bafouées comme jamais auparavant. Le nombre de personnes en situation de déplacement forcé, que ce soit pour fuir la violence ou les désastres, atteint des records. Les travailleurs humanitaires sont régulièrement les cibles d'attaques et leur accès aux populations dans le besoin est de plus en plus entravé. Face à ce constat, la communauté internationale doit apporter une réponse forte et unie. Les projets de résolution que nous discutons aujourd'hui devraient en être l'expression. Je souhaite insister sur trois points.

Premièrement, pour la Suisse, le droit international humanitaire représente le cadre légal universel primordial pour la protection de toutes les victimes dans les conflits armés et la fourniture de l'assistance humanitaire. Ce cadre légal doit être respecté par toutes les parties à un conflit armé. Les défis sont de taille. L'accès à ceux qui sont dans le besoin doit être amélioré. La sécurité de ceux qui risquent leur vie pour prendre soin des blessés et des malades doit être renforcée. Les violations du droit international sont inacceptables et doivent être efficacement poursuivies. À la lumière des conflits en cours, notamment en Syrie, au Yémen, au Soudan du Sud, en Iraq ou au Soudan, il est de notre devoir de renforcer la protection de toutes les victimes de guerre et de la mission médicale en conformité avec les Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels.

Deuxièmement, le phénomène de déplacement forcé suite à des catastrophes naturelles, aux changements climatiques ou à des conflits armés requiert une étroite collaboration entre les activités humanitaires et de développement, mais également entre les activités menées dans le domaine de la promotion de la paix et des droits de l'homme. Il nous faut une approche qui englobe la prévention, la protection et la résilience.

Concernant le troisième point – les engagements pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire – ces

derniers offrent une opportunité unique de transformer et de renforcer de manière durable le système humanitaire global. Ces engagements, notamment dans le cadre du grand compromis, doivent se concrétiser afin de fournir une réponse humanitaire plus efficace aux besoins d'un nombre toujours croissant de victimes.

Au vu des énormes défis humanitaires auxquels nous faisons actuellement face, les résolutions que nous adoptons aujourd'hui devraient apporter une réponse forte et unie de la communauté internationale. Cependant, même si des avancées ont été réalisées lors des présentes négociations, nous constatons que celles-ci sont bien en deçà de ce que la situation humanitaire globale exige. Nous regrettons en particulier que de réels progrès concrets n'aient pas été faits en matière de droit international humanitaire, en raison notamment de la position inflexible de certaines délégations.

Ma délégation souhaite cependant exprimer sa profonde gratitude envers les délégués qui ont facilité ces différentes résolutions. Les facilitateurs se sont pleinement engagés pour arriver à des décisions par consensus. Ce consensus, témoignage de l'unité des États face aux besoins humanitaires, a été constamment respecté par le passé. Nous regrettons qu'un tel consensus n'ait pas été pleinement respecté dans le cadre du projet de résolution, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». De même, concernant le projet de résolution, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies », ma délégation regrette que le consensus obtenu en salle n'ait pas été respecté lors de la procédure de silence.

Ma délégation estime que ces projets de résolution doivent être négociés en salle, de bonne foi et en toute transparence, et appelle les États Membres à s'engager constructivement lors des négociations et à respecter le consensus une fois atteint. Nous, États Membres, devons cela aux victimes des conflits armés et des désastres, qui dépendent de l'aide humanitaire, ainsi qu'aux travailleurs qui apportent cette aide, souvent au péril de leur vie.

**M<sup>me</sup> Kanchaveli** (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/71/PV.56), et j'aimerais faire quelques observations à titre national.

Dès l'abord, je tiens à saluer le travail accompli par la délégation de la Suède qui a permis d'aboutir au

libellé du projet de résolution, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (A/71/L.32), et de parvenir, cette année encore, à un consensus sur ce document. Le projet de résolution continue de mettre l'accent sur les questions les plus urgentes relatives à la situation humanitaire dans le monde et englobe des questions telles que le déplacement forcé et la protection des civils, le personnel et les installations médicales, tout en soulignant la nécessité de renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et d'appuyer l'amélioration de l'action humanitaire dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à l'engagement de ne laisser personne de côté.

Aujourd'hui, plus de 60 millions de personnes dans le monde ont dû fuir leurs foyers à la recherche de sécurité en raison de conflits, de la violence causée par l'homme ou de catastrophes naturelles. Ils représentent les groupes les plus vulnérables, qui courent un risque élevé d'être laissés de côté. Pour faire écho au Secrétaire général, répondre plus efficacement aux personnes dans le besoin suppose, entre autres, le renforcement du respect du droit international humanitaire, la garantie d'un accès humanitaire et la protection du personnel humanitaire et de santé.

Au fil des ans, la position de la Géorgie sur les questions humanitaires a toujours été cohérente et rationnelle sur le fond et dans ses modalités. Les impasse ou la paralysie politiques ne doivent pas entraver l'action humanitaire. À cet égard, nous soulignons l'importance que revêt l'accès humanitaire, qui est aussi une question relative aux droits de l'homme, tout en reconnaissant que les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance jouent un rôle central dans la mise en place et le maintien d'un accès aux victimes, et doivent être respectés par tous les acteurs.

À la lumière des défis actuels que représentent la sécurisation et le maintien de l'accès du personnel humanitaire aux situations humanitaires, notamment du personnel des organismes humanitaires des Nations Unies, et compte tenu du rôle central joué par cet accès pour contribuer à l'aide et à la protection humanitaires, ma délégation a fait part de ses préoccupations face au manque d'accès à plusieurs régions du monde, lors des négociations sur le libellé du projet de résolution A/71/L.32, et a plaidé, avec d'autres délégations, pour le renforcement de l'appel en faveur d'un meilleur accès.

Depuis plusieurs années, 20 % des territoires souverains de la Géorgie sont inaccessibles aux missions internationales de surveillance, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR) et d'autres mécanismes des droits de l'homme, en raison de l'occupation militaire illégale actuelle de ces territoires par des forces étrangères. Le refus d'accorder un accès soulève des questions légitimes de la part du HCR concernant le blocage de l'accès aux observateurs internationaux. En outre, des centaines de milliers de victimes du nettoyage ethnique – réfugiés et personnes déplacées dans leur pays – ne peuvent plus rentrer chez elles, et celles qui résident à l'intérieur des régions occupées continuent d'être privées de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux, y compris le droit à la liberté de circulation, à un enseignement dans leur langue maternelle et autres droits.

Pendant les situations d'urgence humanitaire, l'octroi d'une aide humanitaire et de soins de santé à ceux qui en ont besoin est une priorité. Mais la réponse aux besoins immédiats et à court terme, tels que la fourniture de logements appropriés aux personnes déplacées, peut s'avérer insuffisante. La situation de détresse des personnes déplacées de force reste bien souvent sans solution, car il est impossible de réunir les conditions propices à l'exercice de leurs droits fondamentaux à un retour sûr et digne dans leurs foyers. Le taux de retour volontaire – qui mesure combien de personnes déplacées dans leur pays peuvent regagner en toute sécurité leurs foyers – est au plus bas depuis trois décennies. Nous devons appuyer le droit au retour sûr et volontaire, si nous voulons gérer efficacement les déplacements forcés.

Face aux crises humanitaires mondiales causées par la violence et les conflits armés, le terrorisme transnational et l'extrémisme violent, ainsi que par les changements climatiques et les menaces mondiales pour la santé, la Géorgie estime que la communauté internationale doit se consacrer davantage à la protection de l'humanité et à la défense des principes humanitaires. La communauté internationale doit faire davantage pour venir en aide aux populations les plus vulnérables, et en tout premier lieu, aux personnes touchées par un conflit armé et celles qui se trouvent en situations d'après-conflit. La communauté internationale doit aussi réduire la vulnérabilité des populations face aux catastrophes naturelles.

**M<sup>me</sup> Pritchard** (Canada) (*parle en anglais*) : Alors que plusieurs projets de résolution à caractère

humanitaire ont été présentés aujourd'hui pour adoption, le Canada souhaiterait évoquer la situation humanitaire qui prévaut dans le monde et la manière dont elle est reflétée dans les projets de résolution dont les États Membres sont actuellement saisis.

Nous vivons dans un monde où les crises complexes et prolongées sont devenues la règle. Face à l'ampleur des besoins actuels, nous devons travailler avec tous nos partenaires à l'élaboration de programmes novateurs pour traiter les causes sous-jacentes des conflits. Le Canada a changé sa manière de travailler pour veiller à ce que chaque dollar serve, autant que possible, à répondre aux besoins. Ainsi, le Canada contribue davantage au financement pluriannuel afin d'obtenir de meilleurs résultats sur le plan humanitaire. Il s'agit notamment de permettre aux pays et aux communautés hôtes d'offrir des services appropriés à un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Le Canada demeure très préoccupé par le nombre croissant de personnes subissant des déplacements forcés, de même que par la discrimination et la marginalisation que vivent de nombreux réfugiés et migrants à l'échelle mondiale. Le Canada est reconnaissant de la générosité des nombreux pays et collectivités hôtes partout dans le monde, et nous continuerons d'assumer notre responsabilité d'accueillir nos voisins les plus vulnérables au moment où ils en ont le plus besoin.

Le Canada demeure résolu à répondre aux besoins partout dans le monde. C'est pourquoi le Premier Ministre a promis d'augmenter l'aide humanitaire versée en 2016-2017 d'au moins 10 % par rapport aux 684 millions de dollars versés en 2015-2016. Cette somme aidera nos partenaires de l'ONU, de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales à mieux soutenir les personnes touchées par les crises, y compris les crises oubliées.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Et pourtant, nous constatons chaque année que de plus en plus de personnes sont touchées par les crises humanitaires. L'ONU a récemment lancé un appel en vue de recueillir 22,2 milliards de dollars pour répondre aux besoins de plus de 90 millions de personnes en 2017. Ces chiffres choquants appellent notre attention et une véritable collaboration. Nous savons déjà que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée et que les inégalités sociales s'aggravent en période de

crise. En conséquence, les femmes et les filles font face à un risque encore plus élevé d'agression sexuelle, de traite ou de mariage forcé. Elles sont plus susceptibles d'être déplacées. La charge des soins qui pèse sur leurs familles et leurs communautés s'accroît, et leur accès aux services fondamentaux de santé sexuelle et procréative est réduit. Lorsque l'assistance humanitaire ne répond pas à leurs besoins, les inégalités sont renforcées. Cette situation est tout simplement inacceptable.

Nous savons que le savoir et le rôle de premier plan des femmes sont essentiels pour prévenir des crises et y répondre. En période de crise, les femmes et les filles ne sont pas seulement des victimes. Ce sont des personnes résilientes, et un grand nombre d'entre elles survivent à des pertes immenses. Elles sont des experts. Nous devons leur demander et nous demander à nous-mêmes comment renforcer leur participation, leur rôle moteur et leur pouvoir de décision au sein de leurs communautés.

Nous nous félicitons en particulier d'avoir apporté des améliorations aux projets de résolution à caractère humanitaire dont nous sommes saisis aujourd'hui afin de mieux refléter la réalité contemporaine et notre changement de mentalité. Nous sommes néanmoins conscients de la difficulté de traiter de la question critique relative à la protection des civils en période de conflit. Des attaques aveugles contre le personnel humanitaire et médical, les blessés et les malades, les hôpitaux et les civils, y compris des enfants, ont lieu de façon régulière et parfois quotidienne.

En tant qu'États Membres, nous devons nous rappeler les obligations qui nous incombent au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier l'obligation de permettre et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin. Nous devons focaliser notre attention sur les besoins vitaux des civils et leur protection en période de crises humanitaires. Le respect des obligations découlant du droit international humanitaire est absolument essentiel en la matière. Ces obligations ne sont pas seulement des questions de responsabilité juridique, les principes qu'elles incarnent sont l'essence même de l'humanité. Le Canada continuera par conséquent de défendre le principe de l'action humanitaire et d'appuyer les efforts concertés pour relever les défis auxquels est confronté le personnel humanitaire dans des situations complexes.

Avant de terminer, j'aimerais exprimer notre préoccupation face à la demande de vote sur le projet de

résolution A/71/L.34, relatif à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, qui repose sur des normes établies de longue date en matière de droit international. Nous estimons que ces demandes de vote envoient un message erroné, au vu notamment de l'ampleur des crises humanitaires auxquelles nous devons faire face.

Enfin, le Canada tient à saluer le dévouement remarquable du personnel des Nations Unies, des travailleurs humanitaires et du personnel médical, y compris du personnel international, national et local, qui, au péril de leur vie, apportent une assistance vitale à ceux qui en ont le plus besoin, dans des environnements de plus en plus complexes et instables. Leur travail apporte l'espoir, la dignité et la vie aux personnes les plus vulnérables dans le monde.

**M. Kazi** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh attache une grande importance à l'aide humanitaire et aux secours d'urgence apportés par l'Organisation des Nations Unies et soutient les efforts internationaux pour aider à bâtir des sociétés et de nations résilientes et à relever les défis humanitaires. L'engagement constructif et le rôle de coordonnateur des gouvernements nationaux, notamment de leurs dirigeants, sont essentiels pour faciliter l'aide humanitaire internationale.

Comme notre délégation l'a indiqué lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, en mai dernier, l'aide humanitaire internationale doit reposer sur les principes fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Nous soulignons la nécessité d'une cohésion et d'une coordination accrues entre les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs pertinents en vue de promouvoir l'esprit de travail commun dans l'intérêt de l'humanité. Toute politisation injustifiée des questions humanitaires doit être évitée pour veiller à ce que la réponse humanitaire soit rapide, opportune, plus efficace et adaptée à l'évolution des besoins sur le terrain.

Ces dernières années, nous avons été témoins d'une demande élevée en matière d'aide et de secours humanitaires dans le monde, en raison principalement du nombre croissant de catastrophes naturelles, de conflits armés et de crises à caractère prolongé. Les changements climatiques, l'urbanisation non planifiée, la mobilité humaine irrégulière, les épidémies, les crises alimentaires répétées et l'insécurité hydrique et énergétique menacent la consolidation des acquis en matière de développement déjà réalisés par de nombreux pays en développement, en particulier par

les pays les moins avancés. Le sous-développement, la pauvreté et les inégalités qui en résultent augmentent la vulnérabilité des populations touchées et réduit leur aptitude à résister aux différents chocs endogènes et exogènes.

Le développement durable constitue la meilleure prévention contre de nombreuses crises humanitaires, notamment celles liées au déplacement forcé. La communauté internationale doit envisager et entreprendre des activités de développement qui prennent dûment en considération la résilience et, en définitive, la réduction de la dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire. Les causes profondes qui ont une incidence négative sur l'efficacité de l'aide humanitaire doivent être abordées de façon globale. Nous devons faire preuve de discernement dans la répartition de l'appui financier aux efforts humanitaires et de développement, sans compromettre leurs priorités respectives.

Le Bangladesh est conscient qu'une phase transitoire est importante pour passer d'une approche axée sur l'assistance d'urgence à une démarche privilégiant la préparation à la résilience et son renforcement. De nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pâtissent de contraintes systémiques qui obèrent leurs capacités financières, technologiques et de développement de surmonter et relever les défis d'ordre humanitaire.

La communauté internationale doit, en tenant pleinement compte du contexte national et des besoins réels sur le terrain, mettre au point des mécanismes afin de fournir un appui financier accru, durable, souple et pluriannuel, ainsi que le savoir-faire, la technologie et les instruments connexes. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité d'une mise en œuvre effective des dispositions du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030). Nous reconnaissons le rôle central joué par les femmes en tant que premières intervenantes et la nécessité de renforcer davantage la mise en place d'une politique intégrant la dimension du genre dans la réduction et l'atténuation des risques de catastrophes.

Le Bangladesh est préoccupé par le refus constaté d'autoriser l'accès du personnel humanitaire dans de nombreuses situations humanitaires, notamment dans un pays voisin ces derniers temps. Nous condamnons les attaques armées aveugles menées contre le personnel et les convois humanitaires, le personnel médical et le personnel chargé du maintien de la paix, et les infrastructures essentielles aux opérations humanitaires.

Nous prions instamment toutes les parties aux conflits de cesser leurs attaques odieuses, leurs blocages et leurs entraves. Nous soulignons également qu'il importe de disposer d'informations fiables pour veiller au respect des principes de probité et de responsabilité en cas de violation signalée de ce type.

Parce qu'il est particulièrement exposé aux variations climatiques et aux catastrophes naturelles, le Bangladesh continue d'investir de manière importante dans la réduction des risques de catastrophes, la prévention, l'atténuation et le secours, en s'inspirant pour cela des leçons apprises et des meilleures pratiques internationales. Conformément à notre engagement de partager notre expérience nationale et nos innovations avec d'autres pays dans une situation analogue, nous sommes efforcés d'être aux côtés des populations victimes de catastrophe au Népal, en Haïti, au Sri Lanka et aux Philippines.

Au Bangladesh, notre pays a mis sur pied un Comité national sur le droit international humanitaire afin d'assurer une meilleure diffusion et prise de conscience du droit international humanitaire au sein de notre population, avec l'appui du Comité international de la Croix-Rouge. Au niveau international, nous restons attachés à renforcer les activités de plaidoyer en faveur de la prise en compte des besoins humanitaires des personnes déplacées du fait des changements climatiques, en particulier dans un contexte transfrontière.

Nous comptons sur une coordination et une cohérence renforcées entre les entités pertinentes des Nations Unies et d'autres parties prenantes afin de promouvoir un dialogue sur cette question urgente. Le Bangladesh qui connaît une situation de réfugiés prolongée impliquant un peuple souvent oublié, réaffirme la nécessité d'étudier les moyens de renforcer davantage le cadre international de partage des charges et des responsabilités pour la protection et l'assistance aux réfugiés et à d'autres groupes de population déplacée.

Nous tenons, pour terminer, à remercier tous les facilitateurs pour leur excellent travail sur les projets de résolution, que notre délégation est heureuse d'appuyer.

**M. Sadykov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Dans ma déclaration, je me concentrerai sur le projet de résolution sur Tchernobyl (A/71/L.28). Nous sommes heureux de nous être portés coauteurs de ce projet de résolution portant sur les conséquences graves et durables de la catastrophe de Tchernobyl, qui sera adopté

aujourd'hui par consensus. La décision de proclamer le 26 avril Journée internationale de commémoration de la catastrophe de Tchernobyl permettra de mieux faire connaître les conséquences à long terme des catastrophes de Tchernobyl et Fukushima et de prendre des mesures pour que de telles catastrophes ne se reproduisent plus.

Quelque 30 000 experts techniques et nucléaires et personnels militaires du Kazakhstan ont été parmi les premiers à arriver sur la zone de l'accident, en avril 1986, pour aider à réduire les conséquences de l'explosion de Tchernobyl. En signe de solidarité, le Kazakhstan a activement participé à la reconstruction du sarcophage de la centrale nucléaire de Tchernobyl, allouant plus de 2 millions d'euros à cette tâche.

Nous appuyons sans réserve la décision prise aujourd'hui par l'ONU, car le Kazakhstan a lui-même souffert des essais d'armes nucléaires. Ayant fait l'expérience directe de ces horreurs, mon pays est reconnu aujourd'hui en tant qu'ardent défenseur de la paix, de la sécurité et du désarmement nucléaires. La zone du Kazakhstan touchée par d'importants essais nucléaires s'étend sur plus de 300 000 kilomètres carrés et les conséquences en sont tragiques. Les terres sont inexploitablement et impropres à l'habitation humaine, à l'agriculture ou à une activité économique. Près de 1,5 million de personnes ont subi une contamination nucléaire et radiologique, qui s'est traduite par des décès, des cancers et un affaiblissement du système immunitaire. L'incidence des maladies s'est accrue, et la durée de convalescence s'est prolongée, avec des coûts extrêmement élevés.

Le Kazakhstan lutte depuis plus de deux décennies contre les conséquences de la tragédie nucléaire et appelle la communauté internationale à intensifier les efforts en faveur de la sécurité et du désarmement nucléaires, ainsi que de la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous remercions le système des Nations Unies et plusieurs pays de nous avoir accompagné dans nos efforts de reconstruction. Beaucoup a été fait, mais les effets de 40 ans d'essais demanderont de nombreuses années avant que cette vaste région ne soit réhabilitée. Le retour à la normale exigera un renforcement des efforts internationaux.

Nous présenterons l'année prochaine un projet de résolution, intitulé « Coopération et coordination internationales pour la réhabilitation humaine et écologique et le développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ». Ce sera la neuvième fois qu'un projet de résolution de ce genre est déposé.

À ce propos, nous voudrions exprimer notre profonde gratitude aux États Membres qui ont précédemment appuyé ce projet de résolution. Ma délégation mérite cet appui en reconnaissance de la contribution historique du Kazakhstan au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes de destruction massive. En effet, en 1991, pour la première fois dans l'histoire mondiale, l'énorme site d'essai nucléaire de la région de Semipalatinsk, au Kazakhstan, a été fermé sur décret du Président de notre pays, M. Nursultan Nazarbayev.

Nous avons depuis lors travaillé en étroite coopération avec les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique sur des accords institutionnels pour la sûreté et la sécurité et œuvré avec les États Membres à la mise en œuvre des recommandations des quatre Sommets sur la sécurité nucléaire. L'année prochaine, nous accueillerons sur notre territoire la Banque d'uranium faiblement enrichi de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de renforcer le régime de non-prolifération et de réduire ainsi les risques nucléaires.

Le projet de résolution de l'Assemblée générale sur Tchernobyl illustre parfaitement le fait que la communauté internationale considère cette question comme étant un sujet de vive préoccupation pour les peuples de la planète. Nous appuyons tous les pays dans le monde qui ont subi les conséquences des essais et des catastrophes nucléaires. Nous sommes renforcés dans notre profonde conviction que de tels problèmes ne peuvent être résolus que par les efforts conjoints de la communauté internationale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 en date du 19 octobre 1994, j'invite maintenant l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à prendre la parole.

**M. Senghore** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Au nom de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), qu'il me soit permis d'exprimer ma satisfaction pour l'occasion qui m'est offerte de faire une déclaration durant cet important débat.

Cet automne, les États Membres ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1) et le Nouveau Programme pour les villes de Quito, qui s'ajoutent à plusieurs accords multilatéraux adoptés au cours de l'année écoulée, dont

beaucoup ont eu des incidences importantes sur l'action humanitaire. Chacun de ces accords a, d'une manière ou d'une autre, reconnu l'importance d'un rapprochement entre l'action humanitaire et l'action de développement. Ce pont jeté entre les deux, au niveau des financements et des méthodologies, est fondamental si l'on veut répondre efficacement aux besoins humanitaires sans cesse croissants. J'aimerais faire trois observations à cet égard.

Le principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté, consacré dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ne pourra être appliqué sans répondre aux besoins de ceux qui sont en proie à des crises humanitaires. Il s'agit de nombreuses personnes touchées par la plus grande crise de déplacement de notre époque. En adoptant en septembre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, la communauté internationale a reconnu la nécessité d'agir d'urgence pour endiguer les pertes humaines, les souffrances et les outrages inutiles infligés à ces valeureuses populations.

Le processus actuel d'élaboration d'un Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière constitue un pas en avant dont nous pouvons nous réjouir. Nous sommes particulièrement intéressés par la capacité du Pacte à favoriser une approche plus efficace des besoins des migrants les plus vulnérables sur le plan humanitaire et de la protection. Nous espérons que le Pacte permettra de fixer des objectifs et de mener des activités visant à réduire le nombre de décès, les privations et les souffrances endurées par les migrants, et de faire en sorte que les migrants aient un accès aux services de base et à des informations précises afin qu'ils puissent faire des choix plus sûrs au cours de leur voyage. Nous espérons aussi que ce processus réaffirmera avec fermeté la nécessité de lutter contre la xénophobie, les discriminations et les violences à l'encontre des migrants.

La FICR travaille, de concert avec ses sociétés nationales, avec et pour les migrants vulnérables afin de les aider à répondre à leurs besoins immédiats et à s'intégrer dans les sociétés d'accueil. Nous serons heureux de mettre notre savoir-faire au service des consultations sur le Pacte mondial qui auront lieu l'année prochaine. Nous saluons les efforts visant la mise en place d'un processus de consultation inclusif, transparent et tourné vers l'action incluant les différentes parties prenantes aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Nous recommandons également la tenue

de consultations au niveau national, ce qui garantirait un processus mieux adapté au contexte et inclusif.

La question importante de la localisation de l'aide est largement mise en avant dans le programme de politique internationale pour 2016, notamment par le biais du grand compromis sur le financement humanitaire, qui contient des engagements précis concernant l'appui apporté aux intervenants locaux et nationaux. Un soutien renforcé aux acteurs locaux peut s'avérer extrêmement bénéfique sur le plan de la rapidité, de l'efficacité et de la pertinence de l'aide humanitaire.

À brève échéance, nous espérons que les différents engagements du grand compromis, y compris l'objectif de canaliser au moins 25 % des fonds humanitaires le plus directement possible vers les acteurs locaux et nationaux d'ici à 2020, nous permettra d'avancer dans la bonne direction. À long terme, les acteurs humanitaires et du développement doivent œuvrer à la prévention des crises, par le renforcement des capacités fonctionnelles et opérationnelles des gouvernements locaux et des acteurs de la société civile, pour faire en sorte que les acteurs locaux soient en mesure de répondre aux besoins de leurs communautés. Il importe également d'éviter que les acteurs locaux ne soient débordés en cas d'afflux soudain de fonds de secours.

Sur le plan du financement, la communauté internationale connaît certaines failles en ce qui concerne l'identification des mécanismes de financement d'urgence adaptés à l'action locale. Pour sa part, le Fonds pour les secours d'urgence en cas de catastrophe de la FICR peut rapidement attribuer des fonds, aussi bien pour des opérations de secours d'urgence que pour des préparatifs en cas de catastrophe imminente, à une société nationale dans les 24 heures et avec un minimum de bureaucratie, tout en veillant au principe de responsabilité adéquate. Toutefois, nous avons admis que cela n'était pas suffisant, et nous travaillons actuellement avec nos partenaires du Comité international de la Croix-Rouge et un certain nombre de donateurs à la mise sur pied d'un fonds de renforcement des capacités, l'objectif étant de parvenir à une durabilité et une souplesse à plus long terme.

La FICR se félicite que soient reconnus dans le projet de résolution de cette année les efforts déployés par la Croix-Rouge en faveur de la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles (A/71/L.33). Nous soulignons l'utilité de mettre au point et d'améliorer les systèmes de préparation axés sur les prévisions, en

mettant à disposition des ressources pour des mesures d'anticipation des catastrophes naturelles et en procédant à des investissements préalables afin de diminuer les risques de catastrophe et de renforcer les capacités de résilience. Pour notre part, nous pilotons actuellement un mécanisme de financement axé sur les prévisions permettant l'allocation de fonds pour la mise en œuvre rapide de mesures de préparation pour des interventions reposant sur des informations prévisionnelles avant que ne se produise une catastrophe. Grâce à un mécanisme de financement axé sur les prévisions, les fonds alloués reposent non seulement sur des prévisions établies, mais aussi sur une parfaite connaissance des incidences potentielles et une analyse coût-bénéfice des mesures d'adaptation. Cela facilitera la prise de décision en cas d'incertitude.

La Fédération internationale et ses 190 sociétés nationales œuvrent depuis près de 150 ans à aider les personnes vulnérables. Nous entendons continuer à mobiliser le pouvoir de l'humanité pour fournir une assistance vitale aux personnes vulnérables. Nous entendons continuer à travailler avec les gouvernements dans le cadre de notre fonction subsidiaire pour assurer jusqu'au bout la fourniture de services.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6, je donne maintenant la parole à l'Observatrice permanente du Comité international de la Croix-Rouge.

**M<sup>me</sup> Duran** (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : L'année 2016 a été une année cruciale pour ce qui concerne le processus décisionnel des Nations Unies. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est entré en vigueur. Les États Membres ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1) et le Nouveau Programme pour les villes de Quito. Chacune de ces décisions renferme des engagements humanitaires importants. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'en réjouit et est disposé à dispenser des conseils sur les aspects humanitaires des Pactes sur les migrants et les réfugiés, que les États commenceront à mettre sur pied en 2017.

Le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui s'est tenu en mai dernier, a permis de mettre l'accent sur plusieurs domaines importants de la politique humanitaire, tels que les conflits prolongés, les personnes déplacées dans leur propre pays, la localisation, le lien entre les secours d'urgence et le développement, les transferts de fonds, l'éducation et

l'intégration des personnes handicapées. Cette année marque aussi le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 46/182 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence.

Mes remarques porteront essentiellement sur le respect du droit international humanitaire, le lien entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'action humanitaire, l'importance aujourd'hui de la résolution 46/182, et deux groupes particuliers de personnes vulnérables : les personnes déplacées dans leur propre pays et les personnes portées disparues.

La nécessité de veiller à un meilleur respect du droit international humanitaire a été à juste titre une priorité majeure dans la politique des Nations Unies au cours de l'année 2016. Les attaques innombrables contre des établissements de santé et des travailleurs de ce secteur ont conduit à l'adoption de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité, qui réaffirme avec force l'importance et la pertinence des lois protégeant la fourniture de soins de santé dans des situations de conflit armé. Plus largement, la violation du droit international humanitaire par un État ou des groupes armés non étatiques s'est poursuivie dans le cadre de nombreux conflits armés. L'accès du personnel humanitaire reste extrêmement problématique dans plusieurs contextes. Les efforts des États pour respecter et garantir le respect du droit international humanitaire doivent être considérablement amplifiés.

L'accord sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est une réalisation majeure des États, mais le Programme ne doit pas faire oublier le rôle distinct joué par l'action humanitaire. L'action humanitaire n'a pas pour principal objectif de réaliser les objectifs de développement durable, et le CICR ne cherche pas à défendre une idéologie particulière en matière de progrès politique, économique ou social. Notre action porte uniquement sur les besoins. Une action humanitaire reposant sur des principes peut cependant apporter une contribution significative en répondant aux besoins fondamentaux de l'homme tels qu'énumérés dans les objectifs de développement durable, en particulier à ceux des personnes oubliées dans les conflits armés. De nombreux besoins essentiels – sûreté, alimentation, santé, eau, éducation, moyens de subsistance et protection juridique – occupent une place prioritaire dans le droit international humanitaire et l'action humanitaire.

Dans les conflits prolongés, l'action humanitaire peut permettre de maintenir les infrastructures de développement et les services à un niveau de base, voire les utiliser comme filet de sécurité. Une collaboration judicieuse entre les acteurs humanitaires, les autorités publiques, les institutions de développement et le milieu des affaires peut permettre une certaine continuité des objectifs de développement durable pendant et après un conflit armé, mais l'action humanitaire n'est ni le développement ni la consolidation de la paix, lesquels visent des objectifs politiques.

La résolution 46/182 n'a pas perdu de son importance. Elle reconnaît la souveraineté de l'État et accorde la priorité au rôle et à la responsabilité des États pour faciliter la mise en place d'une action humanitaire neutre et impartiale. Elle reconnaît également l'importance du respect du droit international humanitaire et le rôle complémentaire essentiel joué par les organisations humanitaires obéissant à des principes dans le renforcement de la réponse humanitaire.

Notre expérience opérationnelle est claire. Un État responsable et activement engagé permettant et facilitant une action humanitaire obéissant à des principes permet de mieux protéger et aider les victimes d'un conflit armé. Lorsque les États assument leurs responsabilités sur le plan humanitaire, le CICR est mieux à même d'atteindre les populations et d'appuyer ou de fournir les services nécessaires. Le succès ou l'échec d'une action humanitaire dépend souvent de l'efficacité d'un gouvernement.

Enfin, nos opérations montrent que deux groupes de personnes méritent qu'une attention particulière leur soit accordée dans la politique humanitaire mondiale actuelle : les personnes déplacées dans leur propre pays se trouvant en zone urbaine et les personnes portées disparues et leurs familles. Les personnes déplacées dans leur propre pays se trouvant en zone urbaine constituent une catégorie de population de plus en plus importante dont les conditions de vie requièrent une réponse mieux coordonnée. La majorité des personnes déplacées à l'échelle mondiale vit aujourd'hui dans les zones urbaines, en général au côté de la population pauvre des villes. Les personnes déplacées et leurs communautés d'accueil ont des besoins analogues. Les États doivent déployer davantage d'efforts pour que les personnes déplacées dans leur propre pays se trouvant dans les zones urbaines et leurs communautés d'accueil disposent de meilleurs services de base et moyens de subsistance. Nous saluons l'engagement

de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement de forger des partenariats avec les gouvernements, les autorités municipales et les organisations humanitaires afin de renforcer l'aptitude des États à répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays.

Les personnes portées disparues et leurs familles requièrent également une meilleure coordination des services d'aide humanitaire. Le CICR se trouve confronté ici à des besoins croissants car les migrants portés disparus s'ajoutent aux personnes portées disparues dans les conflits armés. La douleur émotionnelle et l'incidence socioéconomique que subissent les familles sont profondes et durables. Ces personnes ont besoin de l'effort concerté des États pour pouvoir retrouver les personnes portées disparues. Le CICR est prêt à appuyer ces efforts accrus.

L'année 2017 sera consacrée à la mise en œuvre des nouvelles politiques mondiales arrêtées cette année et à l'élaboration des pactes relatifs aux migrants et aux réfugiés. Le rôle et la responsabilité des États sur le plan humanitaire doivent rester des éléments centraux et être conformes à leurs obligations en vertu du droit international et du droit interne. Il est essentiel de clarifier le lien existant entre l'action humanitaire et le Programme 2030. Mais les besoins des personnes, comme les personnes déplacées dans leur propre pays et les personnes portées disparues, resteront au cœur des nouvelles politiques humanitaires.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/71/L.28, A/71/L.31, A/71/L.32, A/71/L.33 et A/71/L.34 et les projets d'amendements A/71/L.36 et A/71/L.37.

Avant de poursuivre, et étant donné le souhait des membres de procéder rapidement à l'examen de ce point de l'ordre du jour, je voudrais consulter l'Assemblée afin de procéder immédiatement à l'examen des projets de résolution A/71/L.32, A/71/L.33 et A/71/L.34 et des projets d'amendements A/71/L.36 et A/71/L.37. À cet égard, puisque les projets de résolution et les projets d'amendements ont été distribués ce matin seulement, il faudra déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été

distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote ou position avant le vote, je rappelle aux délégations que les déclarations faites au titre des explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Galbavý** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une explication de vote avant le vote sur le projet de résolution A/71/L.34, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Les États-Unis, pays facilitateur de ce projet de résolution à caractère humanitaire, n'ont ménagé aucun effort pour faire en sorte que ce processus soit transparent et ouvert à tous, et que tous les points de vue soient pris en considération. Toutes les délégations ont largement eu la possibilité de participer au processus de négociations qui a duré un long mois. Malheureusement, après que nous ayons abouti à un consensus sur le projet de texte, tel qu'il est présenté aujourd'hui, la délégation du Soudan a proposé un amendement au vingt-sixième alinéa du préambule du projet de résolution et la suppression du paragraphe 7. Après une nouvelle lecture officielle, toutes les autres délégations ont préféré préserver le consensus réalisé au cours des négociations.

Les références à la Cour pénale internationale, dans le préambule et le dispositif du projet, existent depuis 1999, lorsque la première résolution sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies a été adoptée.

Nous demandons à tous les États Membres de voter contre les modifications proposées au libellé approuvé les années précédentes pour les raisons suivantes. Premièrement, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale est le seul instrument qualifiant explicitement de crime de guerre toute attaque menée contre le personnel participant à l'action humanitaire ou à des missions de maintien de la paix. Cette simple référence factuelle est aussi pertinente aujourd'hui

qu'elle ne l'était en 1999. Une référence à un instrument est plus forte qu'une référence au droit international de façon générale, comme l'a indiqué la délégation du Soudan.

Deuxièmement, il importe que le présent libellé reconnaisse le rôle que la Cour pénale internationale peut jouer dans l'application de cette interdiction. La Cour pénale internationale est une composante indispensable de la prévention de l'impunité, notamment dans le cas d'un crime de guerre tel que des attaques menées contre le personnel humanitaire et des troupes de maintien de la paix. C'est la raison pour laquelle 28 États membres de l'Union européenne voteront contre ces amendements, et nous exhortons tous les autres États, et en particulier les États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à voter également contre ces amendements.

**M. Mohamed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à rappeler que mon pays appuie le projet de résolution A/71/L.34, sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. Nous votons pour les projets de résolution sur ce sujet depuis 1999, et notre délégation continuera à le faire. En ce qui concerne le projet de résolution relatif à l'aide humanitaire, il est particulièrement important que son libellé soit acceptable par la communauté internationale. À cet égard, j'aimerais souligner qu'il est de la responsabilité des auteurs de ne pas introduire des questions controversées qui obligent des délégations à voter contre certains paragraphes.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

L'aide humanitaire repose sur des principes, notamment les principes d'indépendance et d'impartialité. Avec plusieurs autres délégations, nous estimons que ces principes sont absents du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Depuis le 23 novembre, en toute transparence et rompant le silence, nous avons proposé un libellé différent dans le but d'aplanir cette divergence avec nos partenaires et collègues de l'Union européenne. Pendant ces 15 jours, nous avons saisi toutes les occasions qui s'offraient à nous pour essayer de parvenir à un commun accord. Malheureusement, l'Union européenne a insisté pour que soit conservé le texte non amendé et invalidité la procédure d'approbation tacite à l'instant même où nous exprimions notre opposition, ne nous laissant donc pas la possibilité d'avancer nos propositions.

Notre premier amendement (A/71/L.36) concerne le vingt-sixième alinéa du préambule et propose simplement de remplacer l'expression « au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des » par la référence générale qui suit : « en droit international, et se disant résolue à poursuivre les ». Le reste de la phrase resterait inchangé. Il s'agit de notre premier amendement. Nous sommes prêts à étudier tout libellé qui pourrait nous aider dans notre démarche. Ces derniers jours, nous avons proposé d'autres améliorations du libellé qui soient plus acceptables dans un effort pour sortir de l'impasse concernant le vingt-sixième alinéa du préambule. Nos appels répétés n'ont malheureusement pas été entendus.

Dans le second amendement (A/71/L.37), nous proposons de supprimer le paragraphe 7, qui se lit comme suit « Engage également tous les États à envisager de devenir partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ». Nous estimons que cette phrase offre la possibilité de promouvoir une question controversée qui est en contradiction avec l'objectif du projet de résolution sur l'aide humanitaire, car la Cour a déjà prouvé, en à peine 10 ans d'existence, qu'elle ne respectait pas les principes d'indépendance et d'impartialité. Nous avons porté à l'attention de tous les États Membres de l'ONU la raison pour laquelle nous demandons la suppression de toute référence à la Cour pénale internationale dans ce projet de résolution.

Il convient de noter que le Soudan est partie aux quatre Conventions de Genève et aux deux Protocoles additionnels. Le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole II, relatif aux conflits internes, fait expressément référence à l'obligation des États parties au Protocole de recourir à l'amnistie en tant que mesure susceptible de ramener la paix dans une situation de conflit dans un pays donné. Malheureusement, le Statut de la Cour pénale internationale nie ce principe de droit international. Lorsqu'on s'interroge sur cette irrégularité et cette contradiction, le premier Président de la Cour qualifie cela d'« ambiguïté constructive ». L'ambiguïté constructive peut servir de base à une solution politique, mais elle ne peut pas servir de base à une règle ou un statut régissant la Cour pénale internationale.

Dans la note que nous avons distribuée à toutes les délégations, nous indiquons que les références à la Cour manquent de pertinence s'agissant du thème abordé dans le projet de résolution et qu'elles sont par

conséquent caduques. Le seul objectif de ces références est de chercher à promouvoir une question controversée, comme cela ressort clairement du paragraphe 7. Des craintes sérieuses concernant la validité, l'utilité, l'intégrité, l'efficacité, la corruption, la politisation et la sélectivité s'élèvent de plus en plus, y compris parmi les membres de la Cour.

L'Assemblée générale, organe suprême de l'Organisation, s'est vu confier la tâche d'appliquer les buts et principes des Nations Unies, au premier rang desquels figurent le respect et l'adhésion à la Charte des Nations Unies et au droit international. Il convient de noter que les États-Unis d'Amérique et l'Inde ont affirmé expressément ce qui suit dans une déclaration commune à la veille de l'adoption du Statut de Rome en 1998 :

« Nous sommes préoccupés par le traité instituant la Cour pénale internationale du fait d'un déséquilibre entre les pouvoirs et les contre-pouvoirs, de l'incidence du traité sur la souveraineté nationale et d'un risque de conflit avec la Charte des Nations Unies ».

Le Soudan est lui aussi préoccupé par un risque de conflit avec la Charte des Nations Unies et, puisque le Statut de Rome de la Cour pénale internationale est en contradiction avec la Charte, nos amendements visent à supprimer toutes références à la Cour.

La référence à la Cour ne doit pas être imposée dans un projet de résolution sur la protection du personnel humanitaire et des Nations Unies. Il me semble approprié de citer le professeur canado-irlandais, spécialiste des droits de l'homme, mentionné dans notre circulaire. M. William Schabas a déclaré qu'il est un fait que de nombreux États cherchent à influencer l'administration de la justice internationale et qu'ils résistent aux tentatives de renforcer l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire parce qu'elles menacent leur capacité à atteindre leurs objectifs. Ils s'y opposent car ils risqueraient de perdre le contrôle qu'ils exercent.

Pour toutes ces raisons, j'exhorte les États Membres à voter pour nos amendements au projet de résolution A/71/L.34, tant en ce qui concerne le libellé du vingt-sixième alinéa du préambule que la suppression du paragraphe 7. J'aimerais savoir s'il y aura un vote séparé sur chacun de ces paragraphes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Oui, nous allons procéder à un vote séparé sur les deux amendements (A/71/L.36 et A/71/L.37).

**M. Nardi** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse et de mon propre pays, le Liechtenstein.

J'aimerais rappeler aux délégations que le libellé en question est l'exacte réplique du libellé approuvé par consensus les années précédentes. En ce qui concerne le premier amendement proposé (A/71/L.36), il est important de souligner que le vingt-sixième alinéa du préambule reflète simplement le fait que figure dans le Statut de Rome une référence aux crimes en question. Nous estimons donc qu'il serait profondément dérangent que le consensus réalisé soit remis en cause aujourd'hui. Ce le serait d'autant plus que nous assistons à une érosion inquiétante du respect du droit international humanitaire ces dernières années, dont on trouve une illustration préoccupante dans les attaques menées contre le personnel humanitaire et le personnel médical dans des situations de conflit, en violation du droit international humanitaire. Par conséquent, la pertinence du texte approuvé est encore plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était les années passées, et nous insistons avec fermeté pour que le libellé approuvé soit conservé.

En ce qui concerne le second amendement proposé (A/71/L.37), nous tenons à souligner que le paragraphe 7 ne fait pas référence à la décision de tout État de se rallier ou non au système du Statut de Rome. Son libellé doit donc être maintenu. Nous espérons que toutes les délégations se joindront à nous pour s'opposer à toute modification du libellé approuvé par consensus les années précédentes.

**M. Pronin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie plaide constamment pour la poursuite des individus reconnus coupables de crimes internationaux graves. Notre pays est à l'origine de la création des tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, chargés de juger les crimes de guerre. Nous avons participé à la rédaction de leurs chartes. Pour les mêmes raisons fondamentales, la Russie a voté pour l'adoption du Statut de Rome, que nous avons signé le 13 septembre 2000.

La Cour pénale internationale, premier organe permanent de justice pénale internationale, est étroitement

liée aux attentes de la communauté internationale en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, le règlement des conflits existants et la prévention de nouveaux foyers de tension. Malheureusement, la Cour n'a pas été à la hauteur de nos attentes. Elle n'est pas devenue un organe de justice internationale vraiment indépendant et faisant autorité.

C'est une question de principe. Au sein de différentes instances, y compris à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, nous avons constaté l'inefficacité et l'absence d'impartialité dans le fonctionnement de la Cour vis-à-vis d'affaires dont elle a été saisie. Cette affirmation est corroborée par le fait qu'en 14 ans, la Cour n'a rendu que quatre jugements, dépensant pourtant plus d'un milliard de dollars. C'est pourquoi nous comprenons la décision de l'Union africaine de prendre des mesures pour que les États d'Afrique se retirent de manière coordonnée du Statut de Rome.

Nous comprenons de la même manière la position de la délégation du Soudan, qui propose des amendements au vingt-sixième alinéa du préambule (A/71/L.36) et au paragraphe 7 (A/71/L.37) du projet de résolution A/71/L.34, qui fait référence aux rôles de la Cour pénale internationale et du Statut de Rome. Dès le début des négociations sur le projet de résolution A/71/L.34, notre délégation a clairement rendu compte de sa position sur ces deux paragraphes. Nous réaffirmons cette position aujourd'hui. La décision de notre pays de se retirer du Statut de Rome ne nous permet pas de nous associer au vingt-sixième alinéa du préambule et au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution. Dans ces conditions, nous appuyons les amendements proposés par le Soudan.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.28, intitulé « Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/71/L.28 : Andorre, Argentine, Australie, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Estonie,

ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Inde, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Monaco, Norvège, Pologne, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.28 sans le mettre aux voix?

*Le projet de résolution A/71/L.28 est adopté (résolution 71/125).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.31 intitulé « Assistance au peuple palestinien »

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/71/L.31 : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Islande, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Suisse, Ukraine et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.31 sans le mettre aux voix?

*Le projet de résolution A/71/L.31 est adopté (résolution 71/126).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.32, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document,

les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/71/L.32 : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, États fédérés de Micronésie, État plurinational de Bolivie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Espagne, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Vanuatu.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.32 sans le mettre aux voix?

*Le projet de résolution A/71/L.32 est adopté (résolution 71/127).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.33, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/71/L.33 : Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Malte, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.33?

*Le projet de résolution A/71/L.33 est adopté (résolution 71/128).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.34, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/71/L.34 : Andorre, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Chili, Guatemala, Guinée, Islande, Malawi, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Philippines, République de Corée, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Somalie, Turquie et Uruguay.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur de l'Assemblée, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur les projets d'amendement proposés pour le projet de résolution A/71/L.34, publiés sous les cotes A/71/L.36 et A/71/L.37, l'un après l'autre.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet d'amendement publié sous la cote A/71/L.36. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Maroc, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Sénégal, Soudan

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République

yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

*S'abstiennent :*

Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Maurice, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Singapour, Somalie, Turquie, Viet Nam

*Par 80 voix contre 22, avec 23 absentions, le projet d'amendement publié sous la cote A/71/L.36 est rejeté.*

[Les délégations du Niger, de Samoa et du Sénégal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet d'amendement publié sous la cote A/71/L.37. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Iraq, Maroc, Nicaragua, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie,

Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bahreïn, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Koweït, Maurice, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Singapour, Somalie, Turquie, Viet Nam

*Par 84 voix contre 16, avec 26 absents, le projet d'amendement publié sous la cote A/71/L.37 est rejeté.*

[Les délégations du Niger et de Samoa ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.34?

*Le projet de résolution A/71/L.34 est adopté (résolution 71/129).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote après le vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Šorytė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de mon pays sur la résolution 71/125, intitulée « Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl ».

Trente ans après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl – l'une des pires catastrophes de l'histoire – nous mesurons encore les effets à long terme de Tchernobyl, ses conséquences pour l'homme, l'environnement, la société, l'économie et la santé. Nous saluons les efforts déployés par la communauté internationale pour atténuer les conséquences de cet accident. La solidarité des partenaires régionaux et mondiaux est essentielle face à ce type de catastrophe. Mais cette solidarité doit être bien réelle et ne pas se limiter à de simples déclarations, comme la Déclaration de Minsk l'indique dans la résolution adoptée aujourd'hui.

La Lituanie s'inquiète de la construction d'une centrale nucléaire à proximité immédiate du pays, sans qu'aucune information complète, fiable et transparente n'ait été fournie sur les nombreux aspects du projet, y compris la façon dont les dispositions des conventions internationales et les normes de sûreté nucléaires seront respectées et appliquées, sans évaluation des risques sismiques inhérents au site, plan d'intervention d'urgence ni prise en compte des nombreux autres aspects fondamentaux en matière de sécurité.

À l'heure où nous nous remémorons la tragédie de Tchernobyl, nous devons à nouveau souligner l'urgence de tout mettre en œuvre pour éviter et prévenir une autre catastrophe nucléaire. Les leçons tirées de la catastrophe de Tchernobyl nous obligent à mettre au point des technologies nucléaires qui soient conformes à l'esprit et à la lettre des exigences internationales en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. Nous reconnaissons et respectons le droit des États de mettre au point des programmes nucléaires à des fins pacifiques. Mais cela doit se faire en ayant présent à l'esprit la perspective plus large des incidences transfrontières et en respectant pleinement les règles et exigences de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontières et d'autres organismes régionaux et internationaux.

Le renforcement de la confiance et la garantie d'une sûreté maximale sont essentiels pour la mise au point de l'énergie nucléaire. La mise en œuvre d'essais sous contrainte et des normes de sécurité fixées par l'AIEA, l'adhésion à la Convention sur la sûreté

nucléaire, la coopération avec les missions spécialisées de l'AIEA, notamment les missions du Service d'examen du site et de la conception des événements externes pour l'ensemble du cycle nucléaire, doivent faire partie intégrante de chacun des programmes d'énergie nucléaire. Nous demandons à tous les pays qui développent l'énergie nucléaire de veiller à la sûreté nucléaire la plus élevée et de respecter les exigences en matière d'environnement, tout au long de l'installation du cycle du combustible nucléaire, de la manière la plus complète possible, car c'est le seul moyen efficace d'éviter et de prévenir des catastrophes comparables à celle de Tchernobyl dans l'avenir.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Plusieurs délégations ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Pronin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, j'aimerais faire une remarque générale concernant la séance d'aujourd'hui. L'alinéa a) du point 69 de l'ordre du jour, qui constitue le thème de la présente séance, porte sur la coordination de l'aide humanitaire. Pour être franc, nous espérons que cette séance serait l'occasion d'un échange de vues sur le fond du point à l'ordre du jour relatif à la coopération internationale en faveur de l'aide humanitaire. C'est sur cette base que nous avons élaboré notre déclaration.

Malheureusement, force est de constater que se dessine depuis peu une tendance très nette à une politisation du dossier humanitaire, les questions relatives à l'aide fournie aux personnes dans le besoin étant reléguées au second plan, au profit de débats politiques, d'accusations infondées et d'échanges de remarques caustiques propres aux comités spécialisés et au Conseil de sécurité. La séance d'aujourd'hui, qui a duré la journée entière, n'a malheureusement pas permis qu'un débat utile s'instaure sur la possibilité d'une coopération en matière d'aide humanitaire, ce que nous regrettons vivement.

Je ne souhaite pas me lancer dans un débat politique ni répondre en détail à la déclaration faite par le représentant de l'Ukraine, dans laquelle il a fait certaines remarques concernant mon pays (voir A/71/PV.56). En

revanche, nous aurions beaucoup à dire sur le blocus économique imposé de facto aux populations de cette République et sur le fait qu'elles sont punies pour leur refus de reconnaître le coup d'État anticonstitutionnel qui s'est produit dans la capitale. Certains membres se souviendront peut-être de notre déclaration sur ce sujet, prononcée en Troisième Commission, en Sixième Commission et dans d'autres séances de l'Assemblée générale.

J'aimerais demander à chacun ici de centrer le débat sur le contenu de fond de la coopération humanitaire et sur les mesures pratiques utiles susceptibles d'améliorer la situation humanitaire dans les pays touchés, plutôt que d'ouvrir un autre débat politique dans cette salle. En effet, nous ne sommes pas réunis ici aujourd'hui pour engager un débat de ce genre.

**M. Amer** (Israël) (*parle en arabe*) : Nous avons entendu aujourd'hui de nombreuses déclarations hostiles à l'État d'Israël, qui méconnaissent la réalité et dénaturent les faits. Attaquer Israël est devenu pour certains de nos voisins un loisir et un passe-temps qui se révèlent vains au bout du compte. Attaquer Israël est une tentative manquée de détourner l'attention des crimes brutaux commis par le régime syrien.

De cette tribune, le représentant de la Syrie s'est exprimé de façon étrange, dénaturant les faits et laissant libre cours à son imagination. Les mots qu'il a employés ont bien peu à voir avec la réalité. Déformant la réalité, il a proféré des mensonges. L'armée de son pays continue à larguer des barils d'explosifs sur ses citoyens, y compris les personnes âgées, les enfants et les femmes, alors qu'Israël dispense des soins de santé à de nombreux blessés syriens innocents. Nous disons aujourd'hui au représentant de la Syrie : « Pendant que vous tuez, nous soignons les blessés ». La situation est désormais parfaitement claire. On se moque aujourd'hui de la Syrie dans les rues arabes.

Le représentant de la Syrie a parlé d'un prétendu Golan occupé. On ne peut pas établir une comparaison entre la situation dans le Golan et la situation en Syrie, ni avant ni après cette guerre tragique. La situation dans le Golan est incomparablement meilleure à la situation en Syrie et dans d'autres parties du monde arabe en ce qui concerne la fourniture des services, qu'il s'agisse de la protection sociale, des services sociaux, des offres d'emploi, des retraites et de la situation économique.

Nous exhortons le représentant de la Syrie à ne plus s'aventurer sur ce terrain.

**M. Lisuchenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Par souci de temps, je serai bref. À l'évidence, il existe un lien causal direct entre les actes de la Russie en Ukraine depuis février 2014 et la situation humanitaire catastrophique que connaît mon pays. Cela a été confirmé à de nombreuses reprises par des rapports émanant de différents organismes des Nations Unies, de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe envoyée en Ukraine, et pendant les débats en Troisième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale.

Afin qu'elles prennent pleinement conscience de la situation humanitaire actuelle dans mon pays, j'invite toutes les délégations à se rendre à la réunion d'information qui se tiendra la semaine prochaine dans le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

**M. Awad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le représentant du Gouvernement d'occupation israélien a évoqué avec mépris la situation dans mon pays, et nous lui avons répondu. Mais notre réponse ne semble pas avoir été suffisante puisqu'il persiste à induire en erreur les États Membres, croyant que la crise dans mon pays nous ferait oublier notre ennemi juré, Israël, Puissance occupante.

Mon pays est victime d'un terrorisme organisé qui, rappelant les pratiques des gangs terroristes israéliens, est semblable au terrorisme auquel ont eu recours les Israéliens pour bâtir leur pays. Il serait naïf de croire le représentant d'Israël lorsqu'il prétend que son gouvernement défend les intérêts de son peuple. En effet, la situation montre que les forces d'occupation privent la population arabe de ses droits et libertés depuis six décennies. Ceux qui occupent le territoire d'autrui et mènent une politique qui se caractérise par la famine, l'occupation, la confiscation des terres, les assassinats et les crimes ne sauraient prétendre être à l'écoute de ce que leur dicte leur conscience, encore moins des questions humanitaires.

Il est pour le moins paradoxal de voir le représentant du régime sioniste brutal verser des larmes de crocodile au sujet de la population d'Alep et d'autres Syriens, compte tenu de l'adoption il y a quelques instants de la résolution 71/126, sur l'« Assistance au peuple palestinien », qui décrit les pratiques du régime israélien en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés.

Au moment où les annales de l'Organisation regorgent de condamnations des actes sanglants commis

par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien sans défense et contre notre peuple dans le Golan syrien occupé et dans d'autres territoires arabes occupés depuis 1967, nous soulignons à nouveau les actes terroristes commis par Israël, Puissance occupante, dans la zone de séparation, où il appuie l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres organisations terroristes extrémistes. La situation actuelle, qui est clairement décrite dans les rapports des Nations Unies sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement, menace les accords de séparation et compromet la paix et la sécurité internationales dans la région.

Israël, Puissance occupante, bombarde par intermittence des cibles dans mon pays pour remonter le moral des terroristes qu'il appuie. Ceux qui traitent avec les terroristes sont eux-mêmes des terroristes, comme indiqué dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 69 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) à d).

**Point 7 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Lettre datée du 7 décembre 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences (A/71/382/Add.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, conformément au paragraphe 7 de la section 1 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Groupe à composition non limitée sur le vieillissement à se réunir à New York, du 12 au 15 décembre, pendant la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, étant entendu que ces réunions se verraient attribuer des services de conférence dans la mesure des disponibilités et dans les limites des ressources existantes, afin que les activités de

l'Assemblée générale et de ses grandes commissions ne soient pas affectées négativement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'autoriser le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement à se réunir pendant la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'aimerais faire l'annonce suivante concernant les travaux de la plénière. L'examen du point 14 de l'ordre du jour, intitulé « Culture de paix », et du point 127 de l'ordre du jour, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère », initialement prévu demain, vendredi 9 décembre, est reporté au jeudi 15 décembre.

En outre, comme indiqué dans la lettre adressée aujourd'hui aux États Membres par le Président de l'Assemblée générale, l'Assemblée examinera demain, vendredi 9 décembre, à 10 heures, le point 31 de l'ordre

du jour, intitulé « Prévention des conflits armés », afin de se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.39.

Enfin, l'examen des points suivants de l'ordre du jour, initialement prévu le lundi 12 décembre, est également reporté à une date ultérieure, qui sera annoncée : le point 32, intitulé « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement »; le point 33, intitulé « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud »; le point 37, intitulé « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan »; le point 114 c), intitulé « Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix »; le point 115 l), intitulé « Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies »; et le point 128, intitulé « Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ».

*La séance est levée à 17 h 5.*